

La visite de médecine du travail après une absence

1. La visite de reprise

La visite de reprise est obligatoire et sur l'initiative de l'employeur (service du personnel) :

- après tout arrêt maladie supérieur à 21 jours calendaires
- après tout arrêt pour maladie professionnelle (reconnue)
- après tout arrêt pour accident du travail supérieur à 8 jours
- après un congé maternité

Elle doit avoir lieu lors de la reprise, au plus tard dans un délai de 8 jours.

Pour un arrêt accident du travail, elle est facultative (c'est-à-dire peut-être décidée par le médecin du travail).

2. La visite de pré-reprise

Elle peut être sollicitée directement par le salarié, auprès du service médical du travail, du médecin traitant ou du médecin conseil, pour faciliter la recherche d'une solution au problème que peut poser la reprise du travail. Elle est ainsi très utile lorsqu'une modification de l'aptitude au travail est prévisible, mais elle ne remplace pas la visite de reprise qui reste obligatoire lors de la reprise effective du salarié.

Informations complémentaires : Dr DEMOGEOT

Contacts : F. BRAND/D. CORBEL/J. DELCOURT/Dr LOUCIF/L. FREVILLE/P. GAUL/B. WRONSKI